ART. PREMIER N° 66

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

### CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 66

présenté par M. Poisson, M. Audibert Troin, M. Gorges, M. Huet, M. Tian, M. Sturni et Mme Kosciusko-Morizet

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 7.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où ces dispositifs sont destinés aux personnes bien davantage qu'aux territoires, et compte tenu des insurmontables difficultés posées par une limitation géographique, il est hautement préférable de supprimer toute limitation géographique que ce soit.